

Taxes ordures ménagères

Par kned, le 08/01/2016 à 13:42

Bonjour,

Je viens de recevoir une lettre de mise en demeure de payer la taxe d'ordures ménagères datant de 11/2010, hors je me suis séparée de mon mari pour divorcer en 11/2012.

N'y a t-il pas prescription? cela fait plus de 5 ans.

Merci d'avance de votre réponse.

Par Tisuisse, le 08/01/2016 à 16:44

Bonjour,

Qui vous réclame cette taxe ? pas les impôts puisque ce serait l'intégralité de la taxe foncière qui vous serait demandée.

Par kned, le 09/01/2016 à 17:45

non, le trèsor public

Par kned, le 13/01/2016 à 15:38

alors que dois je faire pour cette taxe qui me reclame? merci de votre réponse

Par morobar, le 13/01/2016 à 18:11

Vous n'aurez pas de réponse, car la TOEM est indissociable de l'impôt foncier.

A l'époque vous étiez solidaire des dettes du couple.

Personne ne connaît les éventuelles actions du fisc pour écarter la prescription attachée au recouvrement.

une seule solution: vous déplacer au centre des impôts notifié sur l'avis de mise en demeure.